



IMMOBILIER

## **Prêts à taux variables : le Crédit Foncier condamné**

PUBLIÉ LE 28/01/2010 À 8H40 MIS À JOUR LE 28/01/2010 À 10H21

Le Tribunal de grande instance de Créteil a condamné la banque à une amende de 50.000 euros pour pratique commerciale trompeuse à l'égard de clients ayant souscrit des prêts immobiliers à taux variables.

C'est la fin d'une longue bataille. Après plus de deux ans de procédure, l'UFC Que choisir vient de faire condamner le Crédit Foncier au pénal pour pratique commerciale trompeuse à l'égard de clients ayant souscrit des prêts immobiliers à taux variables.

Un jugement du Tribunal de grande instance de Créteil a condamné la banque à une amende de 50.000 euros. L'UFC-Que Choisir obtient la somme de 10.000 euros en réparation du préjudice subi par la collectivité des consommateurs.

Pour bien comprendre un retour en arrière s'impose : fin 2007, plusieurs associations de consommateurs, avaient alerté l'opinion sur les difficultés rencontrées par plusieurs dizaines de milliers d'emprunteurs à taux variables étranglés par la remontée des taux. Tous étaient clients du Crédit Foncier.

L'UFC Que Choisir avait porté l'affaire devant les tribunaux : la condamnation clôt aujourd'hui la procédure pénale.

### **Les clients du Crédit Foncier en attente de courrier**

Reste encore à la banque d'honorer un accord signé quelques mois plutôt avec les associations de consommateurs. En effet, comme nous vous l'indiquions en novembre dernier, le Crédit Foncier s'était engagé à proposer à chacun de ses clients de convertir leurs prêts variables en prêt taux fixes ou de passer à un taux variable « capé », c'est-à-dire à plafonné en cas de remontée brutale des taux d'intérêt du marché. « Or à ce jour un grand nombre de clients n'ont toujours pas été contactés », affirme l'UFC Que choisir à Capital.fr. La banque a désormais jusqu'au 31 janvier pour adresser ses courriers.